

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 12/06/2023
D2023061913

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric, CARRUBA Isabelle, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, GUILLERMIN Patrice, JAILLET Christian, LAMBERET Anthony, MIVIERE Karine, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NEVORET Benoit, NICOLAS Carine, NOEL Simon, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali

Excusés :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la gestion des paies

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain propose une prestation Paies informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention et le coût pour la collectivité est un coût mensuel par agents et élus.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

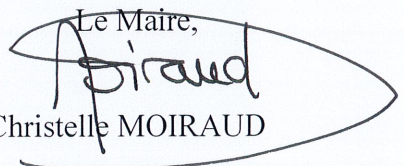
Décide

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pour copie conforme,

Le Maire,


Christelle MOIRAUD